



**Le GRÉSIVAUDAN**  
communauté de communes

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **18 DÉCEMBRE 2023**

Délibération n° **DEL-2023-0463**

Objet : Convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Isère pour les actions agriculture et alimentation 2024

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 58  
Pouvoirs : 9  
Absents : 0  
Excusés : 16  
Pour : 67  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acté rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

**28 DEC. 2023**

et publié le

**28 DEC. 2023**

Secrétaire de séance :  
Jean-François CLAPPAZ

Le lundi 18 décembre 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 12 décembre 2023.

Présents : Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO

Pouvoirs : Patrick AYACHE à Serge POMMELET, Christophe DURET à Anne-Françoise BESSON, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Martine KOHLY à Mylène JACQUIN, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Franck REBUFFET-GIRAUD à Régine VILLARINO, Sophie RIVENS à Alexandra COHARD, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Damien VYNCK à Cécile ROBIN

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Par délibération communautaire n° DEL-2019-0300 en date du 23 septembre 2019, Monsieur le Président rappelle que Le Grésivaudan a validé les orientations, les ambitions à l'horizon 2030 de la politique agricole et alimentaire, répondant aux enjeux climat air énergie :

- Changer d'échelle pour mettre des produits locaux dans l'assiette des habitants,
- Réussir la transition vers un modèle plus résilient,
- Conserver notre capacité de production agricole pour répondre aux besoins alimentaires des habitants,
- Créer des espaces d'échanges, de dialogue agriculteurs-élus-population.

La Chambre d'Agriculture est un établissement public sous tutelle des pouvoirs publics et bénéficie de l'autonomie administrative. De par son ancrage territorial, elle souhaite mettre en place un partenariat avec les territoires. Elle affecte ainsi des conseillers sur les différents territoires pour accompagner les structures de développement, les agriculteurs et les collectivités dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets agricoles de territoire.

Conscients de l'importance que revêt l'agriculture sur le territoire du Grésivaudan et partageant leurs orientations, la Chambre d'Agriculture et Le Grésivaudan souhaitent mettre en place un partenariat annuel.

Pour 2024, ce partenariat comprend :

1. La poursuite de l'animation territoriale sur le secteur rive droite de l'Isère : Mise à disposition d'un animateur ayant le rôle de relais local pour l'appui à l'émergence de projets et le lien aux acteurs (8 jours de travail estimés).
2. La poursuite de l'appui à la territorialisation et à la structuration des filières (légumes, légumineuses, ...), notamment pour la restauration collective, à la structuration de projets émergents de commercialisation de produits locaux (10 jours de travail estimés).
3. La poursuite de l'accompagnement du projet agricole sur les 7 périmètres de captages d'eau potable avec la poursuite de la mise en œuvre du plan d'action (accompagnement des agriculteurs, rencontres techniques, ...) (24 jours de travail estimés).
4. La poursuite de la réflexion et de l'accompagnement à l'émergence d'actions sur la ressource en eau pour les agriculteurs (25 jours de travail estimés).
5. La poursuite de l'appui au montage de dossiers de défrichement lors de travaux de reconquête agricole (8 jours de travail estimés).
6. L'accompagnement de l'action sur le dialogue entre agriculteurs et habitants (6 jours de travail estimés). Voir convention

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.***

Ces projets répondent aux orientations du Projet Alimentaire inter-Territorial (PAiT) ainsi qu'aux enjeux de développement d'une agriculture alimentaire de proximité et de préservation des ressources.

Le coût des 81 jours de travail s'élève à 44 550 € HT (cette convention partenariale n'est pas assujettie à la TVA).

Cette mission étant effectuée dans un cadre partenarial, la Chambre d'Agriculture de l'Isère prend à sa charge :

- A hauteur de 50% les 11 jours des actions 1 et une partie de l'action 6, le reste à charge du Grésivaudan s'élève ainsi à 3 025 € ;
- A hauteur de 20% les 70 jours des autres actions, le reste à charge du Grésivaudan s'élève ainsi à 30 800 €.

Le montant total à charge de la Communauté de communes est estimé à 33 825 €.

Ce montant sera imputé sur les crédits d'intervention agriculture inscrits au budget primitif 2024 (budget principal - chapitre 011 - gestionnaire AGRI - article 6228 - analytiques ALIMENTAT, AGROECO, ESPOUVERTS, DIALOGUE, TRANSVERSE).

**Ainsi, compte tenu des enjeux agricole, alimentaire et de protection de la ressource en eau potable, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de l'autoriser à signer la convention partenariale annexée avec la Chambre d'Agriculture de l'Isère au titre de l'année 2024 ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **18 DEC. 2023**

Le Président,  
Henri BAILE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*





# CONVENTION DE PARTENARIAT 2024 N°.....

## Entre les soussignés :

### **La Communauté de communes Le Grésivaudan,**

Représentée par son Président, **Monsieur Henri BAILE**

Dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES CEDEX,

Agissant en vertu de la délibération n° DEL-2023-XXXX du Conseil communautaire du 18 décembre 2023

*Ci-après désignée Le Grésivaudan*

## D'une part,

## Et :

### **La Chambre d'Agriculture de l'Isère,**

Située 34 rue du Rocher de Lorzier, ZA Centr'Alp, 38430 MOIRANS,

Représentée par son Président, **Monsieur Jean Claude DARLET,**

*Ci-après désignée la Chambre d'Agriculture*

## D'autre part.

---

Il est convenu, ce qui suit :

## Préambule :

Par délibération communautaire n° DEL-2019-0300 en date du 23 septembre 2019, Le Grésivaudan a validé les orientations, les ambitions à l'horizon 2030 de la nouvelle politique agricole et alimentaire, répondant aux enjeux climat air énergie :

- Changer d'échelle pour mettre des produits locaux dans l'assiette des habitants
- Réussir la transition vers un modèle plus résilient
- Conserver notre capacité de production agricole pour répondre aux besoins alimentaires des habitants
- Créer des espaces d'échanges, de dialogue agriculteurs-élus-population

Cette politique est déclinée en plan d'action.

La Chambre d'Agriculture est un établissement public sous tutelle des pouvoirs publics et bénéficie de l'autonomie administrative. De par son ancrage territorial, elle souhaite mettre en place un partenariat avec les territoires. Elle affecte ainsi des conseillers sur les différents territoires pour accompagner les structures de développement, les agriculteurs et les collectivités dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets agricoles de territoire.

L'agriculture est une activité économique qui participe de la diversité de l'emploi, du maintien d'une économie locale, non délocalisable. Outre son rôle nourricier, elle contribue également à la qualité de vie, à la gestion des espaces, au façonnage des paysages, en particulier en montagne où elle concourt à leur ouverture.

Conscients de l'importance que revêt l'agriculture sur le territoire du Grésivaudan et partageant leurs orientations, la Chambre d'Agriculture et Le Grésivaudan mettent en place un partenariat.

Ce partenariat est défini annuellement et formalisé par une convention. Il fait l'objet d'un bilan annuel.

### **Article 1 : Objet**

L'objet de la présente convention est de définir les conditions et les modalités administratives et financières du partenariat entre la Chambre d'Agriculture et Le Grésivaudan pour l'année 2024 détaillées ci-après.

### **Article 2 : Durée de la convention de partenariat**

La présente est conclue pour l'année 2024, elle sera exécutoire à compter de sa notification et produira des effets jusqu'au 31 décembre 2024.

### **Article 3 : Contenu du partenariat**

D'un commun accord, l'intervention de la Chambre d'Agriculture portera sur les actions suivantes :

1. La poursuite de l'**animation territoriale** sur le secteur plaine et Plateau des Petites Roches : Mise à disposition d'un animateur ayant le rôle de relai local pour l'appui à l'émergence de projets et le lien aux acteurs.  
**8 jours de travail estimés**  
**Éléments pour le bilan et l'évaluation** : communes et projets accompagnés
2. La poursuite de l'appui à la **territorialisation et à la structuration des filières** (légumes, légumineuses, ...) notamment pour la restauration collective, à la **structuration de projets émergents de commercialisation** de produits **locaux**.  
**10 jours de travail estimés**  
**Éléments pour le bilan et l'évaluation** : agriculteurs accompagnés, rencontres organisées, mises en lien effectuées
3. La poursuite de l'accompagnement du **projet agricole sur les 7 périmètres de captages d'eau potable** avec la poursuite de la mise en œuvre du plan d'action (accompagnement des agriculteurs, rencontres techniques, ...).  
**24 jours de travail estimés**  
**Éléments pour le bilan et l'évaluation** : nombre d'agriculteurs accompagnés, caractérisation des exploitations (surface dans et hors captage, production, commercialisation), formalisation des forces et faiblesses (pour capitalisation), techniques mises en place, fiche de capitalisation, suite donnée / conversion, nombre de rencontres collectives organisées, nombre de participants, fiche de capitalisation, suite donnée dans les exploitations
4. La poursuite de la réflexion et de l'accompagnement à l'émergence d'actions sur la **ressource en eau** pour les agriculteurs  
**25 jours de travail estimés**  
**Éléments pour le bilan et l'évaluation** : actions proposées, agriculteurs accompagnés, rencontres techniques organisées
5. La poursuite de l'appui au montage de **dossiers de défrichement** lors de travaux de reconquête agricole :
  - Analyse du projet de défrichement (contexte historique, environnemental, urbanisme...) & croisement avec la doctrine départementale de l'Etat,
  - Visite de terrain, relevé éventuel de points GPS, prise de photos ;
  - Montage du dossier DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) pour l'exemption de l'étude d'impact au cas par cas ;

- Montage du dossier de demande d'autorisation auprès de la DDT (Direction Départementale des Territoires) ;
- Suivi du dossier en lien avec le porteur de projet et la DDT.

**8 jours de travail estimés**

**Éléments pour le bilan et l'évaluation** : ensemble des pièces des dossiers déposés, suite donnée.

6. L'accompagnement de l'action sur le **dialogue entre agriculteurs et habitants**.

**3 jours de travail estimés**

**Éléments pour le bilan et l'évaluation** : modalité d'organisation des animations, nombre de participants, bilan de la rencontre

**En synthèse**

Actions	Nombre de jours estimés	Dépense (550 € / j)	Part prise en charge par la Chambre d'Agriculture	Montant à charge de la CC
1. Animation Territoriale secteur plaine et Plateau des Petites Roches	8 jours	4 400 €	50%	2 200 €
2. Appui à la territorialisation et à la structuration des filières, à la structuration de projets émergents de commercialisation de produits locaux	10 jours	5 500 €	80%	4 400 €
3. Projet agricole sur les 7 périmètres de captages d'eau potable	24 jours	13 200 €	80%	10 560 €
4. Réflexion et accompagnement à l'émergence d'actions sur la ressource en eau pour les agriculteurs	25 jours	13 750 €	80%	11 000 €
5. Appui au montage de dossiers de défrichement lors de travaux de reconquête agricole	8 jours	4 400 €	80%	3 520 €
6. Dialogue entre agriculteurs et habitants	3 jours	1 650 €	50%	825 €
	3 jours	1 650 €	80%	1 320 €
<b>Total convention</b>	<b>81 jours</b>	<b>44 550 €</b>		<b>33 825 €</b>

**Article 4 : Montant de la participation**

L'intervention de la Chambre d'Agriculture, établissement public consulaire, représente un coût total de 44 550 € HT (cette convention partenariale n'est pas assujettie à la TVA).

Cette mission étant effectuée dans un cadre partenarial, la Chambre d'Agriculture de l'Isère prend à sa charge :

- A hauteur de 50% les 11 jours des actions 1 et une partie de l'action 6, le reste à charge du Grésivaudan s'élève ainsi à 3 025 € ;
- A hauteur de 20% les 70 jours des autres actions, le reste à charge du Grésivaudan s'élève ainsi à 30 800 €.

Le Grésivaudan s'acquittera de sa participation d'un montant total de 33 825 €.

## **Article 5 : Modalités de paiement**

La participation du Grésivaudan sera versée sur présentation au Grésivaudan par la Chambre d'Agriculture :

- Du bilan intermédiaire au plus tard le 30 novembre 2024 ; le bilan final et détaillé sera transmis en fin de conventionnement, soit en janvier 2025.
- De la facture saisie sur la plateforme Chorus, précisant le nombre de jours effectivement réalisés pour chacune des actions

La contribution financière du Grésivaudan sera créditée selon les procédures comptables en vigueur sur le compte de la Chambre d'Agriculture : **RIB 10071-38000-00001000135 clé 29**

## **Article 6 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

## **Article 7 : Litiges - attribution de compétence**

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

**Fait à Crolles, le**

**Pour la Communauté de communes  
Le Grésivaudan**

**Pour la Chambre d'Agriculture de  
l'Isère**

**Le Président,  
Henri BAILE**  
Et par délégation,  
Le Vice-Président en charge de  
l'Agriculture, de l'Alimentation et la Forêt  
**Olivier SALVETTI**

**Le Président,  
Jean Claude DARLET**